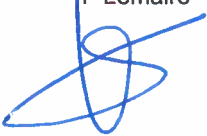





	CONSIGNE PARTICULIERE : Information des entreprises extérieures et des expérimentateurs intervenant hors zones réglementées		SSR-059-C
			Niv. 4 Page 1/5
PROCESSUS DE RATTACHEMENT : PS02			

CONSIGNE PARTICULIERE : Information des entreprises extérieures et des expérimentateurs intervenant hors zones réglementées

Ind.	Date	Historique des modifications
A	19/03/08	Mise à jour et changement de numérotation DIR/IS/60 en SSR
A	14/05/09	Changement de numérotation SSR_035 devient SSR_059
B	02/03/11	Mise à jour du document
C	24/12/2013	Intégration arrêté INB et EIP

Rédacteur	Vérificateur	Vérificateur	Emetteur / Approbateur
F Lemaire 	ME. Lucas 	V. Desmezieres 	F. Lemaire 

	CONSIGNE PARTICULIERE : Information des entreprises extérieures et des expérimentateurs intervenant hors zones réglementées		SSR-059-C	
			Niv. 4	Page 2/5
PROCESSUS DE RATTACHEMENT : PS02				

1. GENERALITES

Ce document complète les consignes de radioprotection et de sécurité que doivent connaître les entreprises extérieures ainsi que les expérimentateurs intervenant hors zones à accès réglementé (surveillées ou contrôlées).

Une partie de l'installation est classée « **Installation Nucléaire de Base** » (INB) à ce titre elle est soumise à l'arrêté du 7 février 2012 qui fixe les règles générales à ce type d'installation. L'INB dispose d'un accès spécifique.

Ce document est distribué à chaque intervenant dans les zones non réglementées de l'INB ainsi que hors INB. L'intervenant signe une attestation en retour.

Pour les entreprises extérieures, les interventions ne peuvent être réalisées qu'après la rédaction, avec le donneur d'ordres GANIL, d'un bon d'intervention ou d'un plan de prévention.

2. ACCES A L'INB

L'accès à l'INB se fait à l'aide d'un badge individuel établi par l'accueil pour une durée définie. Celui-ci doit être porté de façon visible et remis à l'accueil lors du départ.

L'accès piéton et l'accès véhicule de l'INB font l'objet d'un contrôle radiologique : une consigne en local indique la conduite à tenir en cas d'alarme.

Les personnes ayant subi une scintigraphie doivent informer le Service Santé au Travail du GANIL.

3. HORAIRES DE TRAVAIL

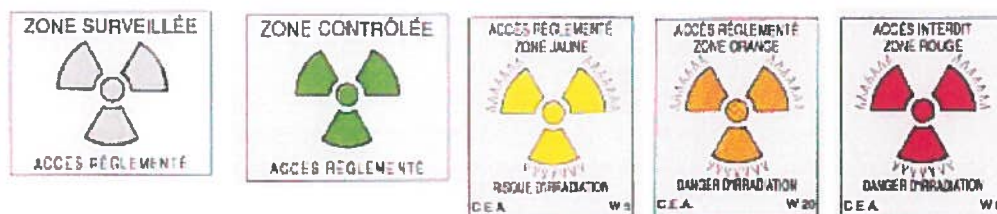
Les horaires de travail sont 8h25-17h10.

Pour les entreprises extérieures souhaitant intervenir en dehors de ces heures, une autorisation doit être demandée au donneur d'ordre GANIL qui se chargera de transmettre cette dernière au Service Hygiène et Sécurité.

4. LOCAUX A ACCES REGLEMENTES

Vous intervenez dans une installation dans laquelle certaines zones sont à accès "réglementés", c'est à dire que seules les personnes autorisées peuvent y entrer.

Ces zones sont identifiables par les signalisations mises en place sur les portes comme indiqué ci-dessous. Les couleurs de trisecteur peuvent être gris, vert, jaune, orange ou rouge.



Se référer aux plans joints pages suivantes pour la localisation des zones réglementées.

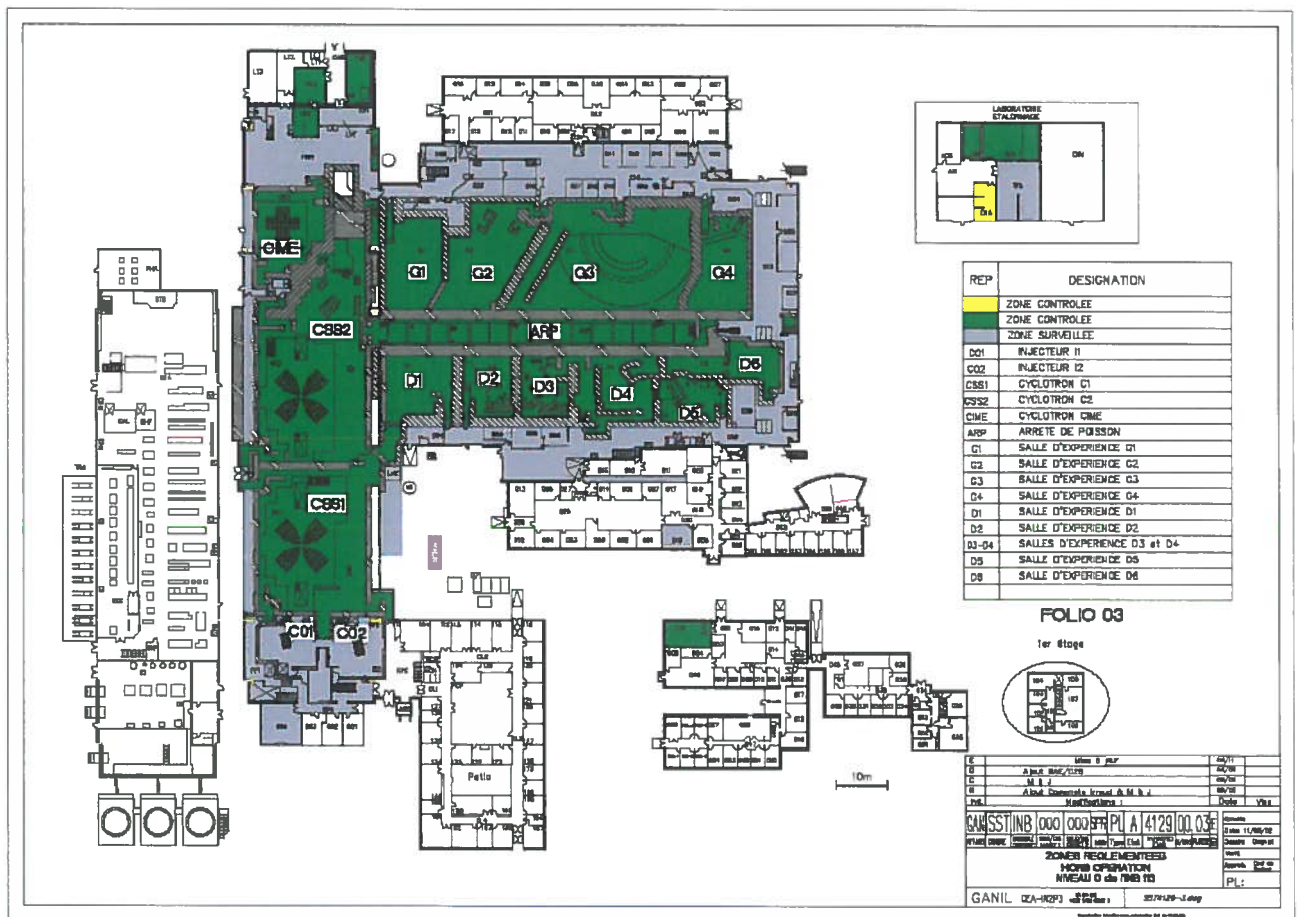
Vous n'êtes pas autorisés à accéder aux zones portant un des affichages précédents (trèfle ou trisecteur).

En cas de nécessité non prévue liée aux travaux qui vous sont confiés, adressez vous au donneur d'ordre GANIL.

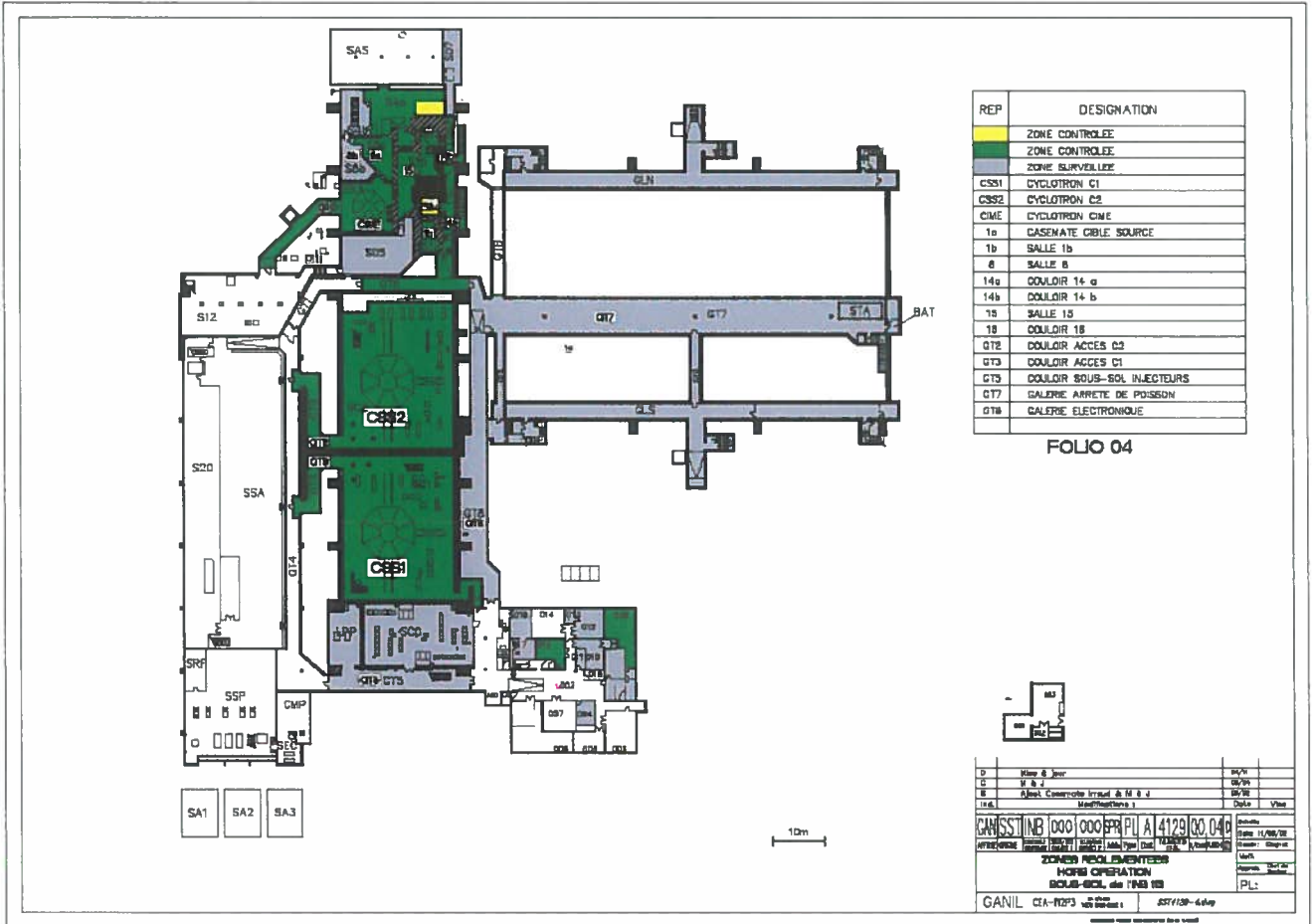
L'accès aux toits des bâtiments et le travail en hauteur autour des casemates est interdit pendant le fonctionnement de la machine. L'intervention doit être programmée avec le donneur d'ordre. (impliquant systématiquement un plan de prévention).

5. ZONAGE RADIOLOGIQUE

Zonage radiologique Niveau 0



Zonage radiologique Niveau -1



Le zonage radiologique présenté ci-dessus évolue en fonction des phases d'exploitation des accélérateurs.

L'affichage en local (sur ou au dessus des portes) des trisecteurs ou trèfles permet de reconnaître les zones radiologiques en cas de modification des plans précédents.

6. GESTION DES DECHETS

Les emballages des matériels utilisés ne doivent pas entrer dans l'INB. Les déchets conventionnels générés par les travaux doivent être déposés dans les poubelles et containers dédiés répartis dans l'INB (métal et autres).

Pour des déchets "dangereux" (produits chimiques...), adressez vous au donneur d'ordre GANIL.

Il est formellement interdit d'emporter ou de récupérer des déchets issus de l'INB.

7. Equipements Importants pour la protection

Ces équipements sont identifiés dans l'installation avec un étiquetage « EIS » (Equipements Importants pour la Sûreté) ou « EIP » (Equipements Importants pour la Protection) car ils assurent une ou des fonctions de sûreté.

Toute intervention sur ces équipements doit faire l'objet d'une autorisation préalable obtenue auprès du Chef d'Installation.

Toute anomalie identifiée sur un équipement portant cette mention doit immédiatement être signalé au donneur d'ordre ou au chef d'installation.

7.8. POINTS DE REGROUPEMENT

En cas d'évacuation, l'ensemble des agents se dirigent vers les points de regroupement. Sur le site, il existe 4 points de regroupements : 2 à l'extérieur de l'INB et 2 à l'intérieur.

